

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par
M. Savary

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 46, supprimer les mots :

« Dans le respect de l’indépendance des fonctions essentielles de SNCF Réseau mentionnées au 1° de l’article L. 2111-9, ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 50, insérer l’alinéa suivant :

« La SNCF ne peut exercer aucune des missions mentionnées aux articles L. 2111-9 et L. 2141-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte dans sa rédaction issue des travaux de la commission prévoit simplement que l’EPIC de tête doit respecter l’indépendance de SNCF Réseau, mais il doit lui être interdit totalement d’exercer les compétences des deux autres EPIC.